



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2012**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Date de Convocation : *L'an deux mille douze, le vingt huit septembre, à 19 heures,*  
21/09/2012

Date d'affichage : **Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni  
4/10/2012 en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 29

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, Mme Bouchet, M. Le Bihan, Mme Lachaux, M. Balac, Mme Larangeira, M. Kisling, Mme Gourbeault, Melle Portier, Mme Dru-Genthier, Mme Thibaud, Mme Jallerat, Mme Mennel, M. Ponnet, M. Eouzan, M. Stéri, M. Poulain, M. Thoquenne.

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :** Mme Bouvard (P/M. Manchet), M. Hatot (P/M. Guichard), M. Pigné (P/Mme Dodrelle), M. Naturel (P/M. Le Bihan), M. Deck (P/Mme Bouchet) M. Valent-Falandry (P/Mme Aubert), Mme Cambon (P/M. Stéri), M. Denis (P/M. Eouzan).

*Madame LARANGEIRA a été désignée Secrétaire de Séance.*

*Monsieur le Maire* donne lecture des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Monsieur le Maire* demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil du 26 juin 2012.

Le conseil municipal,

⇒ **A L'UNANIMITE, approuve** le compte-rendu.

**1) Révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France – avis sur projet**

Le Conseil municipal, après délibéré,

⇒ **DECIDE A LA MAJORITE** (1 abstention, 6 votes contre) d'émettre un avis favorable au rejet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France.

**2) Contrat de mixité sociale**

Le conseil municipal, après délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

**3) Acquisition parcelle SNCF AP n°293 – annule et remplace la délibération du 10/10/2011**

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AP n° 293 appartenant à la SNCF d'une contenance de 2 768 m<sup>2</sup> au prix de 13 € le m<sup>2</sup>.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame DODRELLE Adjointe au maire, à signer l'acte notarié correspondant et tous documents s'y rapportant.

**4) Tarifs restauration scolaire – PAI, extérieurs, études surveillées**

Le conseil municipal,

⇒ **VOTE à L'UNANIMITE** les tarifs pour la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

	Tarifs au 1 <sup>er</sup> sept 2011	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
Prix par repas et par adulte	5,28	<b>5,40</b>
Prix par repas et par enfant pour les enfants extérieurs à Parmain	7,45	<b>7,65</b>
Repas PAI	1,20	<b>1,25</b>

Tarifs étude surveillée :

	Au 1 <sup>er</sup> sept 2011	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
1 enfant	30,34	<b>30,40</b>
2 enfants	26,25	<b>26,30</b>
3 enfants	23,01	<b>23,05</b>

**5) Tarifs club ados**

Le Conseil municipal, après délibéré,

- ⇒ **DECIDE, A L'UNANIMITE, DE FIXER** la participation annuelle pour le Club ados à 52,50 euros pour les parminoises et à 73 euros pour les extérieurs.

**6) Conventions Accueils de loisirs et club ados avec les villes de Butry et Valmondois**

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

- ⇒ **VOTE** la participation pour les accueils de loisirs, par enfant et par an, à 6 euros à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.  
 ⇒ **VOTE** la participation pour le Club ados, par enfant et par an, à 30 euros à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.  
 ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les villes de Valmondois et Butry S/Oise.

**7) Modification du règlement intérieur aux Accueils de loisirs**

Question retirée de l'ordre du jour, la commission des affaires sociales du 24/09/2012 n'ayant pas apportée de modification au règlement intérieur.

**8) Refus du SISVOS d'accepter le retrait de la ville de Parmain au syndicat**

Le Conseil municipal

- ⇒ **PREND ACTE** de cette décision.

**9) Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'Agence eau Seine Normandie**

Le Conseil municipal

- ⇒ **PREND ACTE** de ce rapport.

**10) Rapport d'activités du Syndicat de la Piscine**

Le Conseil municipal

- ⇒ **PREND ACTE** de ce rapport.

Informations du maire :

- Remerciements pour subventions municipales de l'AREJ, l'association Prévention Routière et la pépinière du Pré

**Il est répondu aux questions de l'opposition :**

1/ Sur les critères retenus pour l'insertion publicitaire dans la rubrique " Artisanat - Commerces" du bulletin municipal.

2/ Concernant les réactions dénonçant la hauteur excessive des nouveaux ralentisseurs installé cet été affluent : *Des précisions sont données sur les conditions d'application de la réglementation et sur le choix de leurs implantations.*

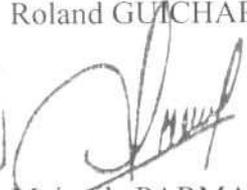
3/ Depuis le Conseil municipal du 12 décembre 2011 et notre question 8 relative à la remise en état de la chaussée après les dégradations subies suite aux travaux de riverains (pour mémoire devant le Clos Pollet 12 rue du Moulin, 67 rue du MI Foch, 87 rue du MI Joffre, 28 et 30 rue Albert 1<sup>er</sup>) et la réponse *surprenante* de MM. le Maire et Manchet. Quelles actions correctives ont été prises ? ***En réponse une visite sur place sera organisée.***

4/ Après avoir augmenté les impôts, le Conseil Général du Val d'Oise a décidé de supprimer sa participation aux transports des Lycéens du département.

Cette décision engendre une augmentation conséquente pour les familles, soit de 50 à 336 € en fonction de la zone. Le Conseil Municipal de Parmain peut-il interpellier le Conseil général en l'invitant à trouver une solution favorable au pouvoir d'achat des familles du Val d'Oise ?

***Monsieur le Maire précise que cette action est hors compétence du département, et il est donc normal qu'il n'intervienne pas.***

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.***

 Roland GUICHARD  
  
Maire de PARMAIN  
Conseiller général du Val d'Oise